



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU SAMEDI 04
JUILLET 2026 A 14H00 AU DIMANCHE 05 JUILLET 2026 A 02H00 SUR LE PARKING
DE LA BATTERIE DANS LE CADRE D'UN MARIAGE

N° : **26 06 82** DATE D’AFFICHAGE : **30 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par
l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre d'un mariage de réglementer le stationnement sur le
parking de la Batterie du samedi 04 juillet 2026 à 14h00 au dimanche 05 juillet 2026 à 02h00.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de dix places de parking.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit du samedi 04 juillet 2026 à
14h00 au dimanche 05 juillet 2026 à 02h00 sur le parking de la Batterie sur dix emplacements.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services
municipaux.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en
infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction
pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le dimanche 05 juillet 2026 à
02h00.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours
devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à
compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de
publicité.



Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **30 JUIN 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

